

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/11 du 24 Juin 2025

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
-dont « pour » : 10
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Bazugues, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 juin 2025.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdalle, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, J Roncalez

Absents excusés : C Daujan, C Salles

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Vote du compte administratif 2024 – budget annexe SSIAD

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence d'Annie Bourdallé, Vice-Présidente soumet au vote le compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	593 303,04 €
	Réalisé :	559 589,68 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	593 303,04 €
	Réalisé :	618 360,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
Restes à réaliser :		0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
Restes à réaliser :		0,00 €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	58 770,76 €
Investissement hors RAR :	0,00 €
Investissement RAR inclus :	0,00 €

RESULTAT GLOBAL : 58 770,76 €

Hors la présence de Mme Céline Salles, Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe du SSIAD Astarac Arros en Gascogne.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.